

COMISSÃO DA CEDEAO
COMMUNIDADE DOS ESTADOS DA AFRICA DO
OESTE

ECOWAS COMMISSION
ECONOMIC COMMUNITY OF WEST AFRICAN
STATES



COMMISSION DE LA CEDEAO
COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE DES ÉTATS DE
L'AFRIQUE DE L'OUEST

**Réunion du Comité Ad hoc de Gestion de la Réserve Régionale de Sécurité
Alimentaire de la CEDEAO sur la requête de mobilisation de 2 856 tonnes de
céréales de la RRSA par le Mali**

Abuja, Nigeria, le 27 Juin 2019

Communiqué final

I. Contexte

1. Sur instruction des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO réunis au cours de leur session d'avril 2018 à Lomé, la Commission de la CEDEAO a convoqué le 6 juin 2018 à Ouagadougou une réunion d'urgence du Comité Technique Ministériel Spécialisé Agriculture, Environnement et Ressources en Eau (CTMS-AERE) à l'effet d'examiner la situation alimentaire et nutritionnelle résultant de la mauvaise campagne agropastorale 2017-2018 et de la situation sécuritaire, principalement dans la bande sahélienne, et à apporter la solidarité de la communauté régionale aux pays en crise.
2. Dans l'attente de l'institutionnalisation des organes de gouvernance par voie de règlement du Conseil des Ministres statutaire de juillet 2018, les Ministres ont mis en place un Comité ad-hoc Transitoire présidé par le Ministre de l'Agriculture du pays qui assure la Présidence en exercice de la CEDEAO, en sa qualité de Président en exercice du CTMS-AERE et comprenant : le Commissaire en charge de l'Agriculture, de l'Environnement et des Ressources en Eau de la CEDEAO, le Commissaire en charge du Département de l'Agriculture, des Ressources en Eau et de l'Environnement de l'UEMOA et le Secrétaire Exécutif du CILSS.
3. Le CTMS-AERE a donné mandat au Comité ad hoc pour « décider des allocations aux différents pays éligibles et arrêter les modalités précises et sécurisées de reconstitution des stocks à travers trois options : (i) la procédure de remboursement grain pour grain par le pays bénéficiaire, (ii) la procédure de prise en charge par un tiers payant (PTF, PAM, Commission CEDEAO, Commission UEMOA, etc.) et (iii) un abondement de la RRSA à partir du prélèvement communautaire ».
4. C'est sur la base de cette disposition transitoire et en attendant la désignation complète de tous les membres du Comité de gestion de la Réserve conformément au Règlement qui a été signé, que le Comité Adhoc a été de nouveau convoqué pour le 27 juin 2019 pour statuer sur les deux requêtes reçues du gouvernement du Mali.
5. Lors de la réunion restreinte du Réseau de Prévention des Crises Alimentaires (RPCA) tenue à Bruxelles du 1^{er} au 5 Avril 2019, les membres ont examiné les résultats définitifs de la campagne agropastorale 2018-2019, la situation des marchés de denrées alimentaires, l'environnement socio-économique et leurs implications sur la situation alimentaire et nutritionnelle dans la région.

6. En effet , sur la base de la situation alimentaire courante et projetée pour la période de soudure 2019 par le Réseau de Prévention des Crises Alimentaires (RPCA) et face à la dégradation de la situation sécuritaire du pays qui a engendré des déplacements massifs de populations notamment des jeunes et des femmes, , la République du Mali a complété la requête soumise le 26 juillet 2018 en envoyant la lettre d'engagement à reconstituer le stock de 504 tonnes qu'il souhaite mobiliser ; et elle a introduit par lettre en date du 07 juin 2019 une requête complémentaire portant sur 2 352 tonnes de riz blanc.
7. La présente session du Comité Ad Hoc avait pour objectif d'examiner et de se prononcer sur les deux requêtes de mobilisation de la Réserve Régionale de Sécurité Alimentaire.

II. Déroulement des travaux

8. Après le mot d'ouverture du Représentant du Ministre Fédéral de l'Agriculture du Nigéria, Président du Comité Ad Hoc en sa qualité de Président actuel du CTMS -AERE, les travaux se sont déroulés de la façon suivante :
 - a. Information des membres du Comité Ad-hoc sur les règles de fonctionnement et de mobilisation de la Réserve Régionale de Sécurité Alimentaire et point sur l'assistance aux pays ;
 - b. Instruction de la requête du Mali et prise de décision au sujet de la demande d'intervention de la RRSa en appui au Mali ;
9. Le Comité a pris connaissance de l'actualisation des analyses et recommandations du PREGEC/RPCA réalisée lors de sa réunion restreinte de Bruxelles du 1^{er} au 5 Avril 2019. L'analyse du Cadre harmonisé confirme une insécurité alimentaire et nutritionnelle persistante dans le Sud-Est de la Mauritanie et dans les zones d'insécurité (Nord et Ouest du Tchad, Est et Ouest du Niger, Nord-Est du Nigéria, Est et Nord du Burkina Faso, Centre et Nord du Mali). Sur l'ensemble de la région, 4.8 millions de personnes ont besoin d'assistance alimentaire et nutritionnelle, dont 2 millions au Nigéria. Si des mesures appropriées ne sont pas prises, près de 9.7 millions de personnes seront concernées pendant la soudure en juin-août 2019, parmi lesquelles 450 000 en phase d'urgence (308 000 au Nigéria ; 41 000 en Mauritanie ; 30 000 au Niger ; 26 000 au Burkina Faso ; 24 000 au Mali et 22 000 au Tchad)..
10. Le rapports pays d'analyse des deux requêtes du Mali comportent cinq sections : (i) l'aperçu sur la situation du pays ; (ii) l'analyse de la situation alimentaire et nutritionnelle pour la période de soudure ; (iii) l'analyse des types de besoins à couvrir ; (iv) l'analyse de l'éligibilité ; et (v) les recommandations au Comité ad hoc de Gestion.

11. Le Comité ad hoc de gestion a fait le point détaillé des moyens d'intervention actuels de la CEDEAO, disponibles et mobilisables au niveau de la RRSA :
- Un stock physique de 6 164,5 tonnes entreposées dans les magasins des sociétés nationales de stockage au Nigéria et au Mali et 5 547 tonnes en cours de réception au Mali et au Burkina Faso. Le Comité a remercié l'Union européenne pour son appui à la constitution des stocks de la RRSA.
 - L'absence de réserve financière ;
 - L'absence de réserve en aliments du bétail.
12. Le Comité a passé en revue le rapport d'analyse des requêtes du Mali et les a examinés à la lumière des critères d'éligibilité, des demandes et attentes du pays.
13. Quatre critères déterminent l'éligibilité des pays, (i) zones en phase 3 et plus du Cadre Harmonisé ; (ii) taux de couverture des besoins des populations vulnérables ; (iii) disponibilité d'un plan de réponse national à la crise ; et (iv) engagement du pays à reconstituer le stock mobilisé.
14. La note d'aide à la décision analyse la situation au Mali comme mentionnée dans le tableau suivant :

Critères de déclenchement	Mali
Zones en phases 3 et +	Oui
Taux de couverture des besoins des populations vulnérables	Non
Disponibilité d'un plan de réponse national à la crise	Oui
Engagement du pays à reconstituer le stock mobilisé	Oui

15. Le Comité ad hoc, à l'issue des débats a estimé que l'estimation du taux de couverture des besoins par le gouvernement du Mali de 74% , ne prend pas en compte la dégradation de la situation sécuritaire ayant entraîné des déplacements massifs de populations. Cette nouvelle situation sur le terrain est reflétée par des appels des organismes humanitaires des Nations Unies pour faire face à des besoins de plus d'un million de personnes. En conclusion, le comité ad'hoc a conclu à la nécessité d'appliquer le critère du taux de couverture avec flexibilité, compte tenu de la difficulté à disposer des informations fiables, complètes et actualisées sur le Mali.

16. Le comité note également que l'engagement à rembourser « grain pour grain » les 2352 tonnes de riz blanc qui a été formulé dans la seconde requête par le Ministre Commissaire à la Sécurité Alimentaire de la Présidence de la République du Mali, n'est pas conforme aux règles en vigueur de gestion de la RRSA. En conséquence Il a invité la CEDEAO à redemander cet engagement qui doit être signé par SEM le Premier Ministre de la République du Mali .
17. Le comité a invité la CEDEAO à signer une Entente de mise à disposition des 2856 tonnes avec le gouvernement Malien et d'y intégrer son engagement formel à reconstituer les stocks dans leur intégralité à l'échéance fixée dans la première lettre d'engagement du Premier Ministre.

III. Décisions

18. Après les échanges fructueux et prenant en compte les moyens d'interventions disponibles, le Comité Ad Hoc de gestion de la Réserve Régionale de Sécurité Alimentaire a considéré éligible la requête de la République du Mali aux interventions de la RRSA.
19. Il décide de mobiliser 2 856 tonnes de céréales de la Réserve Régionale stockées dans les magasins de l'OPAM dont 202 tonnes de maïs blanc et 302 tonnes de riz blanc entreposées à Bamako et 2 352 tonnes de riz blanc entreposées à Koutiala pour appuyer le pays dans la mise en œuvre du Plan d'Opération de son Dispositif National de Sécurité Alimentaire et Plan National de Réponses 2019.
20. Le comité Ad Hoc appelle la CEDEAO à signer un Mémoire d'Entente avec le Mali dans le cadre de cette mobilisation et rappelle au gouvernement du Mali que l'engagement de reconstitution du stock de 2 352 tonnes de riz blanc doit être confirmé à travers une lettre officielle signée du Premier Ministre

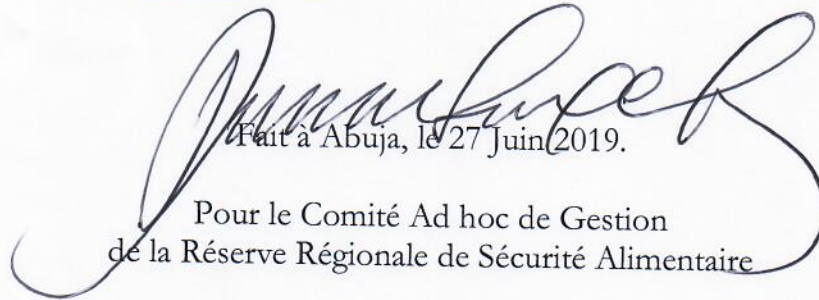
IV. Recommandations

21. Le comité a instruit l'Unité Technique de Gestion de la Réserve de finaliser le plus rapidement possible le manuel de procédures de la RRSA en adaptant les procédures sur la base de l'expérience acquise au cours du processus de mise en place de la RRSA et le faire adopter par le Comité de Gestion de la réserve à sa première réunion.
22. Le Comité a invité l'Unité Technique de Gestion de la Réserve à renforcer les capacités des pays dans la formulation des requêtes conformes et complètes pour mobiliser la Réserve Régionale de Sécurité Alimentaire. Il l'a également

- invité à développer le réseau d'informations avec les organismes humanitaires des Nations Unies notamment OCHA, le PAM, l'UNICEF, la FAO, etc.. ;
23. Le Comité recommande à la CEDEAO de sensibiliser les dispositifs nationaux de sécurité alimentaire et de gestion des crises alimentaires des Etats bénéficiaires pour d'une part considérer les stocks de la RRSA comme partie des plans nationaux de réponses aux crises et d'autre part pour développer la complémentarité et les synergies des interventions avec les stocks nationaux et de proximité en appui aux plans de réponse nationaux.
 24. Le comité a également invité la CEDEAO à sensibiliser les partenaires humanitaires sur la possibilité d'utiliser le tiers payant pour mobiliser les stocks de la RRSA au profit des pays .
 25. Concernant les pays qui connaissent une situation difficile et qui n'ont pas émis de requête, le Comité recommande à la CEDEAO d'assurer dans le cadre du RPCA, un suivi rapproché de l'évolution de la situation alimentaire et nutritionnelle pendant la soudure 2019 en prenant en compte aussi bien les effets du changement climatique que ceux liés à l'insécurité et aux catastrophes naturelles notamment les inondations, les tempêtes, les glissements de terrain, etc.. ; Le Comité se tient disponible pour examiner des requêtes ultérieures qui seront envoyées par les pays.
 26. Le Comité ad hoc a insisté sur l'importance de la communication lors des opérations de déstockage. Tout particulièrement, la CEDEAO et le Gouvernement du Mali doivent veiller à une visibilité claire de la CEDEAO et de l'Union Européenne. A cet effet, il invite le Mali, bénéficiaire de 2856 tonnes à collaborer étroitement avec la représentation de la CEDEAO à Bamako lors des opérations de distribution.
 27. Après examen des appuis sollicités par les Etats membres, et au regard des conséquences de l'insécurité grandissante dans notre Espace Ouest Africain, le Comité ad hoc attire la plus haute attention du Conseil Statutaire des Ministres et des plus hautes autorités des Etats membres, du Comité Administration et Finances de la CEDEAO, et des Commissions de la CEDEAO et de l'UEMOA, sur l'urgence de doter la RRSA à travers le fonds régional de l'agriculture et de l'Alimentation, des ressources financières conséquentes et prévisibles pour soutenir le développement du système régional de stockage notamment à travers ses trois niveaux .
 28. Ces ressources sont indispensables pour faire face à l'augmentation prévisible cette année du nombre de personnes en situation d'insécurité . Des ressources additionnelles permettront, (i) de diversifier les appuis à la gestion des crises, (ii) de couvrir les coûts de mobilisation des stocks physiques, (iii) de

développer une composante « aliments du bétail » pour répondre aux crises pastorales, (iv) de faire jouer la solidarité régionale en faveur des pays et des populations victimes de l'insécurité alimentaire et nutritionnelle, et (v) enfin de renforcer les capacités d'intervention de la RRSA, conformément aux décisions des Chefs d'Etat et de Gouvernement.

29. A cet égard, le Comité ad hoc de Gestion rappelle que l'Acte additionnel N°A/SA.2/02/13 portant création de la Réserve Régionale de Sécurité Alimentaire stipule que cette dernière sera financée sur les ressources du prélèvement communautaire.



Fait à Abuja, le 27 Juin 2019.

Pour le Comité Ad hoc de Gestion
de la Réserve Régionale de Sécurité Alimentaire

Le Président